



Source : ADEME - 2009

COMMENT BIEN FAIRE RECYCLER VOTRE VOITURE.

Que faire si vous êtes propriétaire d'une



La réglementation sur les véhicules hors d'usage

Les véhicules hors d'usage (VHU) destinés à la destruction, peuvent être à l'origine de pollutions graves du sol ou de l'eau. Une réglementation a été mise en place pour garantir leur traitement dans de bonnes conditions environnementales et administratives.

Vous devez confier votre VHU à un démolisseur ou à un broyeur agréé par la préfecture, seul professionnel autorisé à le recevoir et à le traiter.

Cet agrément certifie que l'installation est conforme aux nouvelles exigences de traitement des véhicules, plus respectueuses de l'environnement.



1 300 professionnels à votre disposition

- Le démolisseur agréé dépollue le véhicule hors d'usage, valorise certaines pièces détachées et remet le véhicule à un broyeur agréé.
- Le broyeur agréé procède au broyage du véhicule déposé puis sépare les différentes matières pour les recycler.

NB : Un broyeur agréé peut également recevoir directement votre voiture, en assurer la dépollution puis son broyage.

voiture qui doit être détruite ?



N° d'agrément : P0321 0000 01 03E

Les démolisseurs et broyeurs agréés sont tous identifiables par ce logo et par leur numéro d'agrément affiché **obligatoirement** à l'entrée de leur installation.

Pour trouver un professionnel agréé, **adressez-vous à votre préfecture** : elle dispose (sur place ou sur son site internet) de la liste des professionnels agréés dans votre département, ou consultez le site www.ademe.fr

Comment identifier et trouver un professionnel agréé ?



C'est gratuit !

Le professionnel agréé reprend gratuitement votre VHU s'il est complet*. Seule la prestation éventuelle de transport de votre voiture peut être à votre charge.

Le seul moyen de faire annuler votre immatriculation

Lorsque vous confiez votre voiture à un professionnel agréé, celui-ci vous remet un **récépissé de prise en charge pour destruction** (CERPA N° 12514*01). Lorsque votre VHU sera détruit par un broyeur agréé, celui-ci adressera un **certificat de destruction** à la préfecture qui annulera l'immatriculation de votre véhicule.

Seuls les professionnels agréés sont autorisés à transmettre la carte grise de votre véhicule à la préfecture pour annulation.

* véhicule complet = véhicule avec dipôles de ses accessoires essentiels, notamment de son moteur, de ses pots catalytiques